ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34839

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission nationale de l'échographie obstétricale et f½tale.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif a supprimé la commission nationale de l'échographie obstétricale et foetale (article 21). Les moyens financiers mis à disposition de cet organisme consistaient en un remboursement des frais de déplacement des membres (moins de 5000 € annuellement). Le secrétariat de la commission était assuré par la direction générale de la santé (0,1 ETP).

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34839
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8101
Réponse publiée au JO le : 24 septembre 2013, page 9933